

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2018 – 17 H 00

AFFICHE EN MAIRIE LE VENDREDI 23 FEVRIER 2018

Le jeudi vingt-deux février deux mille dix-huit à dix-sept heures, le Conseil municipal, convoqué le seize février deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer et Premier Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

NEGRE – CONSTANT – LUPI – BONNAUD – GUIDON - GUEVEL – JACQUOT - SPIELMANN – CORBIERE – LEMAN – POUTARAUD – GAGGERO – SASSO – TRASTOUR – ANTOMARCHI – CHANVILLARD – BENSADOUN – GERMANO – ALLEMANT – FOULCHER – BOTTIN – CUTAJAR – LODDO – ALBERICI – GOUMRI – DISMIER – SUNE – CALIEZ – BOURGEOIS – TRONCIN – PEREZ – DUFORT – NATIVI – GAROYAN – GHERTMAN

POUVOIRS RECUS DE :

Mme LUPI à M. CONSTANT jusqu'à son arrivée
M. POUTARAUD à M. ALLEMANT après son départ
Mme PROVENCAL à M. LEMAN
Mme RAIMONDI à M. GAGGERO
Mme LEOTARDI à Mme CHANVILLARD
M. FOULCHER à M. GUEVEL jusqu'à son arrivée
Mme PASTORI à Mme JACQUOT
M. SALAZAR à M. BONNAUD
M. VANDERBORCK à M. DUFORT
Mme ANDRE à M. PEREZ
Mme NATIVI à M. GAROYAN

ABSENT :

M. BURRONI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOURGEOIS

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 H et passe la parole à la benjamine de l'assemblée, Mme Bourgeois qui procède à l'appel des présents.

Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2017, approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 97 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) arrêtée au 15/01/2018 au titre de l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* * *

Arrivée Mme SUNE – 17h08

Arrivée Mme CALIEZ – 17h55

– **PRESENTATION DE LA CHARTE DE L'ECOQUARTIER**

- **2. Opération d'aménagement de la Villette – Engagement de la procédure de labellisation « EcoQuartier »**

Rapporteur : M. le Maire

Dans la continuité des grandes orientations du projet de ville et le prolongement des opérations de requalification des secteurs du Béal et du cours du 11 Novembre, la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune se sont engagées dans l'aménagement du quartier de la Villette.

Dès la genèse du projet, la commune et la Métropole Nice Côte d'Azur ont souhaité inscrire ce nouveau quartier, à la fois innovant mais aussi respectueux de l'histoire de la ville, de son architecture et de son patrimoine, dans une démarche d'aménagement durable exemplaire éligible au Label national ÉcoQuartier.

Ce label national consacre les projets d'aménagement urbain qui, tout en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire, intègrent et respectent les principes du développement durable :

- pilotage et participation : les ÉcoQuartiers sont des projets collectifs, en ce qu'ils doivent répondre aux besoins de tous, et que leur gouvernance mobilise tous les acteurs de la ville, du citoyen à l' élu et doivent proposer les outils de concertation et de suivi pour garantir la qualité du projet dans la durée et à l'usage,
- contribution à l'amélioration du quotidien par la mise en place d'un cadre de vie sain et sûr pour tous les habitants et usagers de l'espace public ou privé et qui favorise le lien social,
- participation au dynamisme économique et territorial grâce à la mixité fonctionnelle et sociale et à une offre adaptée de mobilité propice au développement d'alternatives à la voiture individuelle,
- promotion d'une gestion responsable des ressources et de l'adaptation au changement climatique, intégrant les préoccupations liées à la place de la nature en ville. Un ÉcoQuartier vise à faire émerger parmi ses habitants des modes de vie fondés sur la prise en compte des ressources locales.

Ainsi, dès 2013, la commune et la Métropole Nice Côte d'Azur, lors du lancement de la procédure de concertation, se sont fixé pour objectifs :

- de réaliser un projet d'ensemble équilibré incluant des logements mixtes, des commerces et services, des espaces et équipements publics, porteurs d'animation en plein cœur de ville
- et de mettre en valeur le parc de la Villette, avec la requalification de la Cagne, dans le cadre d'une trame verte et bleue reliant les collines à la mer.

Puis en 2015, l'objectif de l'opération d'aménagement de la Villette a été affirmé – à savoir la création d'un nouveau pôle de centralité renforcé et développé à l'ouest du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, et au niveau communal, la création d'un nouveau quartier porteur de mixité, tant sur le plan social que sur celui des fonctions, de façon à redynamiser le cœur de ville – ainsi que ses enjeux :

- environnementaux et sociaux, puisqu'il s'agit de créer un quartier durable s'attachant à préserver l'identité du centre-ville en respectant notamment les formes urbaines existantes,
- économiques et financiers en contribuant à l'attractivité du centre-ville grâce aux différentes composantes du projet : logements, services, commerces, équipements, espaces de détente,
- urbains, grâce à la rationalisation et la valorisation de l'espace, la recomposition d'une offre de stationnement adaptée et optimisée,

- paysagers, par la renaturation de la Cagne et la requalification du Parc des Canebiers. Le projet tel que défini aujourd'hui traduit ces objectifs avec des espaces publics apaisés et arborés (places, rues, cours, pistes cyclables, allées piétonnes, jardin d'enfants...), une mixité sociale des logements (70% libre - 30% social), et intergénérationnelle (jardin d'enfants, logements pour actifs et résidence séniors), des activités génératrices d'emplois (commerces, services et bureaux), un équipement culturel structurant et un parc de stationnement de 1100 places (800 places ouvertes au public dont 300 places mutualisables et 300 places privées).

Le projet intègre en outre une démarche innovante de transition énergétique :

- avec la production d'énergies renouvelables : géothermie et solaire notamment,
- privilégiant les modes de déplacements doux,
- imposant la Haute Qualité Environnementale (HQE) des logements.

Dès lors, il est proposé d'engager le processus de labellisation ÉcoQuartier qui comporte 4 étapes :

1°) Label « ÉcoQuartier en projet » : ce premier label est obtenu par la signature de la charte par les partenaires du projet : Métropole Nice Côte d'Azur, la SPL Côte d'Azur Aménagement, la commune, Bouygues Immobilier,

2°) Label « ÉcoQuartier en chantier » : délivré par la commission nationale ÉcoQuartier au terme d'une expertise du projet réalisée pour vérifier la conformité à la charte des ÉcoQuartiers,

3°) Label « ÉcoQuartier livré » : délivré par la même commission après expertise une fois le chantier engagé pour vérifier la conformité du projet à la charte des ÉcoQuartiers,

4°) Label « ÉcoQuartier confirmé » : délivré trois ans après l'obtention du précédent label, après mesure de la tenue des engagements dans le temps, cette étape s'appuie sur la mise en place d'une démarche d'auto-évaluation associant les habitants et usagers du territoire et est tournée vers l'amélioration continue du projet.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'engagement de la procédure de labellisation « Ecoquartier » de l'opération d'aménagement de la Villette,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte des EcoQuartiers et toutes pièces afférentes nécessaires à l'obtention des labels « ÉcoQuartier en chantier », « ÉcoQuartier livré », « ÉcoQuartier confirmé ».

Se sont abstenus : Mme NATIVI – M. GAROYAN

Arrivée Mme LUPI – 18h30

Arrivée M. FOULCHER – 18h50

Départ M. POUTARAUD – 18h58

FINANCES

- 1. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) – Année 2018

Rapporteur : M. le Maire

PREAMBULE

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires du budget principal et ses budgets annexes et ce, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce débat contribue à accroître la participation de l'ensemble des conseillers municipaux à la préparation du budget, participation souhaitée par le Maire au titre de la clarté et de la transparence.

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, il est pris acte de ce débat dans une délibération spécifique.

PARTIE 1 : LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET

1) Conjoncture économique et financière

Sur le plan international

Le Fonds Monétaire International (FMI) prévoit, pour 2018, une croissance mondiale de 3,9%. Cette croissance masque toutefois des différences entre pays et se situe en dessous des moyennes d'avant-crise notamment pour la plupart des pays avancés et pour les pays émergents et en développement exportateurs de matières premières.

Les Etats-Unis et la Grande Bretagne devraient par exemple connaître un ralentissement de leur croissance en 2018.

Néanmoins, bien que l'économie mondiale soit en grande partie sortie de l'état de vulnérabilité dans lequel l'avait plongée la crise financière mondiale, nombre d'incertitudes et de risques pourraient venir troubler cet apaisement (risques géopolitiques, commerce mondial, lutte contre le changement climatique ralentissant l'investissement...). Ces aléas ne permettent pas à l'heure actuelle d'inscrire l'économie mondiale dans une croissance durable à long terme.

En ce qui concerne la zone euro

D'après la Commission Européenne, la croissance s'est élevée à 2,3% en 2017 pour l'Union européenne et à 2,2% pour la zone euro après + 1,8% en 2016.

La croissance en zone euro se consolide mais l'ampleur de ce regain d'activité n'est pas le même dans l'ensemble des Etats membres de l'Union. De fait, cinq pays – la Belgique, la France, la Grèce, l'Italie et le Royaume-Uni – ne parviennent pas à dépasser le seuil des 2% de croissance. A l'inverse, sept pays atteignent le niveau des 4% : la Roumanie, Malte, l'Irlande, la Slovaquie, l'Estonie, la République tchèque et la Pologne.

La zone euro a donc bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours « accommodante » facilitant l'accès au crédit. Ainsi, le taux d'inflation dans la zone euro a progressé de 1,5% en novembre 2017. Cette croissance de l'inflation devrait progressivement peser sur le pouvoir d'achat des ménages, même si elle reste relativement faible et inférieure à la barre des + 2% visée par la BCE.

Ainsi, la croissance de la zone euro devrait être de 2,1% en 2018, mais pourrait s'affaiblir lentement pour n'atteindre que + 1,7% en moyenne si les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité (notamment la baisse du chômage) ne se maintiennent pas.

Par ailleurs, la crise catalane, le Brexit ou encore les élections législatives en Italie en mars 2018 rappellent à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés dans la prise en compte des prévisions économiques européennes.

Concernant l'économie française

L'INSEE estime la croissance 2017 à 1,9%.

Les prévisions pour 2018 laissent présager une année dynamique principalement due à la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française.

La Banque de France estime la croissance 2018 à 1,7% et 1,8% en 2019, en pariant notamment sur un redressement des parts de marché à l'international.

Le commerce extérieur ne devrait plus peser négativement sur la croissance.

En revanche, le pouvoir d'achat des ménages devrait pâtir début 2018 du regain d'inflation et des mesures fiscales. De fait, la consommation des ménages devrait ralentir et progresser de seulement 0,3 % par trimestre d'ici la mi-2018.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages. Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a

baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir à la hausse (9,7% en septembre), suite à la fin de la prime temporaire d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés. Il s'établit fin 2017 à 9,4 %.

Cependant, le retour de l'inflation, attendu à 1,4 % en moyenne en 2018 devrait finir par peser sur la croissance l'an prochain. En effet, l'inflation a poursuivi en 2017 sa remontée et a atteint +1,2% (1% en moyenne sur un an contre 0,2 % en 2016 et 0 % en 2015). Selon l'institut statistique, cette « dynamique des prix résulte d'un vif rebond des prix de l'énergie et d'une nette accélération des prix de l'alimentation ».

Ainsi, et à l'instar de la zone euro, la croissance française continue à bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour d'une légère inflation - certes inférieure aux 2 % souhaités par la BCE pour garantir la stabilité des prix en se préservant des risques de déflation-, mais qui pourrait entraîner une hausse des taux d'intérêt qui représenterait à moyen terme un frein pour l'investissement. De plus, il est difficile de préjuger de l'effet du dernier « coup de froid » des marchés boursiers sur l'économie. En conséquence, la croissance française reste fragile et ne pourra perdurer que si des réformes structurelles sont rapidement mises en œuvre.

2) Le projet de loi de Finances 2018

Si l'objectif de l'Etat est toujours de parvenir à réduire le déficit public au niveau des critères européens, les efforts demandés aux collectivités n'obéissent désormais plus aux mêmes règles, des règles imposées par l'Etat à l'encontre du principe de décentralisation et de libre administration des finances publiques en droit français.

En effet, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

Ainsi, après avoir imposé une baisse de recettes de 11 milliards d'euro sur 4 ans, ce sont désormais 13 milliards de nouvelles économies pour les collectivités qui sont annoncés à l'horizon 2022. La loi prévoit en effet, pour chaque année, une évolution plafond des dépenses de fonctionnement de 1,2% inflation comprise, et ce par la signature de contrats d'objectifs entre l'Etat et les principales collectivités (notamment pour les villes dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros).

Par ailleurs, d'autres mesures figurant dans la loi de Finances 2018 entraînent une incertitude dans l'élaboration du budget, comme l'exonération de 80% des ménages du paiement de la taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

La réforme sera mise en œuvre progressivement pour une application totale en 2020. Les dégrèvements devraient être intégralement compensés par l'Etat dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

En ce qui concerne la péréquation horizontale du bloc communal, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) devrait plafonner à un milliard d'euros, soit à son niveau de 2017.

Ainsi, la commune de Cagnes-sur-Mer devra plus que jamais, dans un climat d'austérité et d'incertitude imposé par l'Etat, poursuivre ses efforts de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et ce, comme les années précédentes. Cette gestion comptable vertueuse a d'ailleurs permis à la Ville de Cagnes-sur-Mer d'obtenir la note de 18,1 attribuée par la Direction Départementale des Finances Publiques, supérieure à la moyenne départementale (15,9) et en augmentation de plus d'un point par rapport à l'année précédente.

3) Le contexte local

Il convient de rappeler que les équilibres financiers de la commune ont été fortement impactés par la baisse des dotations imposée par l'Etat depuis 2014 au titre de la contribution au redressement des comptes publics.

Les recettes de fonctionnement de Cagnes-sur-Mer se sont vu amputer pour la dotation globale de fonctionnement de :

- 500 000 € en 2017
- 1M € en 2016,
- 1M € en 2015,
- 577 000 € en 2014.

Soit une perte de recettes de 3M€ voire 7,5 M€ cumulés entre 2014 et 2017.

La dotation globale de fonctionnement espérée pour 2018 avoisinera les 4,5 millions d'euros comme en 2017 contre 5 014 809 € en 2016, 6 075 080 € en 2015, 7 056 034 € en 2014 et 7 522 538 € en 2013 soit une baisse des dotations de 40% entre 2013 et 2017 !

Ainsi, malgré un gel de la baisse des dotations, le budget 2018 s'inscrit dans un contexte qui contraint toujours autant les collectivités territoriales avec 13 milliards d'économies attendues d'ici 2022 et la suppression partielle de la taxe d'habitation. Néanmoins, Cagnes-sur-Mer présentera un budget qui tout en étant riche en projets et ce pour les Cagnois et leur bien-être, sera sincère et maîtrisé tout particulièrement concernant l'évolution de l'exécution des dépenses réelles de fonctionnement que la commune veillera à limiter aux alentours de 1% maximum d'augmentation dans le cadre d'une démarche vertueuse.

PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS DU BUDGET

1) Le fonctionnement

a) Les recettes

- **La fiscalité directe**

Si la loi de finances pour 2018 prévoit bien une revalorisation des bases au plan national de 1,1 %, **les taux communaux resteront inchangés cette année encore**, soit à ce jour, **une seule augmentation des taux communaux sur 21 ans.**

- **La fiscalité indirecte**

Pour rappel, les principales recettes de fiscalité indirecte au plan de la comptabilité publique proviennent de :

- la taxe additionnelle aux droits de mutation qui sont en constante augmentation du fait des taux d'intérêts historiquement bas,
- le prélèvement sur le produit des jeux du casino que l'on peut raisonnablement estimer en 2018 identique à 2017,
- la taxe sur l'électricité estimée également semblable à 2017.

- **La dotation métropolitaine**

La Métropole verse chaque année une dotation de solidarité métropolitaine qui devrait être en 2018 au même niveau que celle de 2017 ; elle assure aux Cagnois, par le biais de la mutualisation, des services au moins équivalents.

b) Les dépenses

- **Les charges de personnel**

Les dépenses de personnel représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement (de l'ordre de 28 M€) malgré la faiblesse réelle des effectifs par rapport aux autres collectivités territoriales (1 agent pour 57 habitants en 2016 à Cagnes contre 1 pour 40 habitants voire 1 pour 20 dans d'autres collectivités de strate plus ou moins équivalente ; cela étant dû uniquement au montant peu élevé des dépenses réelles de la section de fonctionnement (47,4 M€) qui sert de base au ratio !

Il est rappelé que les effectifs sont restés stables depuis 1995, soit une baisse réelle conséquente malgré une évolution des textes relatifs à la décentralisation, avec la création de nouveaux services en fonction des besoins liés aux nouvelles normes mais aussi de la population, et ce, malgré la perte d'une quarantaine de postes en équivalent temps plein suite à la mise en place des RTT. Cet objectif a pu être atteint grâce à une politique de ressources humaines particulièrement affinée reposant sur la transparence et la concertation avec notamment les organisations professionnelles et syndicales, à travers une mutualisation de certains services, un réajustement et une adaptation permanente des moyens humains, des gains de productivité

par l'introduction de nouvelles technologies, le tout dans le respect de la durée légale du travail à savoir 1 607h annuelles, soit 35 H hebdomadaires.

Pour accompagner cette politique de redéploiement, les plans de formation successifs ont été adaptés favorisant les intégrations et le développement professionnel des agents. De même, la généralisation des fiches de poste, et la mise en place des entretiens professionnels ont permis une connaissance plus individualisée des agents.

Pour les années à venir, la stabilité budgétaire pourra être maintenue suite au départ de certains cadres non remplacés, palliant ainsi les incidences budgétaires des réformes des cadres d'emplois et la poursuite de l'augmentation des charges patronales jusqu'en 2020 (Pour autant, les remplacements des départs quel que soit le motif, sont étudiés au cas par cas et se font s'il y a lieu en priorité par les réorganisations et des redéploiements des effectifs avec des mutations internes).

Pour information (conformément aux textes), concernant les avantages en nature, seuls trois agents de catégorie C bénéficient d'un logement de fonction : deux gardiens au service des sports (parc Sauvaigo et salle Jean Bouin) et un au service de l'éducation (concierge école Le Logis-Jules Ferry) qui à terme ne sera pas renouvelé à l'instar des autres groupes scolaires suite au départ en retraite de l'intéressée (conformément à une politique engagée depuis de nombreuses années dans toutes les écoles de la ville).

- **Les subventions et participations financières**

- Les subventions cagnoises

Afin de soutenir le dynamisme de nos associations cagnoises, il est proposé de maintenir en 2018, par un effort exceptionnel, l'enveloppe budgétaire de 2017.

- Les subventions et participations financières au titre de la solidarité dans le domaine de l'action sociale

Cette année, les budgets à caractère sociaux seront à nouveau « sanctuarisés ». Ainsi, les subventions ou participations financières, compte tenu de leur caractère social, notamment au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à la Caisse des Ecoles (CDE), à la petite enfance et à la jeunesse, seront maintenues en l'état dans une optique de solidarité pour tous, afin de venir en aide aux plus démunis comme à nos plus jeunes Cagnois. Il faut noter à ce titre que l'objectif de 50 % de denrées alimentaires bio dans les menus de la restauration scolaire sera atteint pour la rentrée de septembre 2018 et que la part de produits issus de l'agriculture locale va également être développée.

- **Les charges à caractère général**

- Les services devront poursuivre leurs efforts d'économies déjà entrepris depuis de nombreuses années, mais en garantissant toujours un service public de qualité et le bon entretien des biens communaux.

Ainsi, les efforts en faveur de l'action sociale au sens large du terme seront poursuivis pour permettre à chaque Cagnois de profiter des services et des différentes structures municipales mais aussi des animations proposées par la ville...

De plus, une attention particulière sera accordée à la maintenance des bâtiments et notamment des écoles et des services « petite enfance », sans oublier les équipements sportifs pour une pratique en toute sécurité.

Enfin, les charges récurrentes de notre collectivité seront optimisées afin de présenter un budget sincère et le plus affiné possible.

2) La dette

La dette communale est désormais complètement sécurisée.

Ainsi, la dette communale s'élève au 31/12/2017 à 21 775 549,89 € et à 20 911 940,28 € au 1^{er} janvier 2018 (après paiement de la première échéance) soit seulement environ 420 € par habitant (451 € par habitant au 31/12/2017) contre 1 100 € par habitant pour la moyenne de la strate démographique.

La répartition de nos emprunts, suivant la classification Gissler, est désormais au 31/12/2017 pour 89,27 % de l'encours des emprunts à taux fixes ou variables simples en euros (A1) représentant 10 emprunts pour 19 439 229 €, un emprunt (classé B1) à barrière simple sans levier en euros pour 719 639 € (3,30 % de l'encours) et un emprunt classé C1 avec option d'échange en euros pour 1 616 682 € (7,42 % de l'encours).

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	16 755 503,54 €	76,95%
Crédit Foncier De France	1 946 044,89 €	8,94%
Crédit Agricole Corporate And Investment Bank	1 616 682,31 €	7,42%
Crédit Mutuel	817 924,03 €	3,76%
Caisse des Dépôt et des Consignations	519 200 €	2,38%
Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes	120 195,12 €	0,55%
Ensemble des prêteurs	21 775 549,89 €	100,00%

Il est à noter que cette année, la commune n'aura pas recours à l'emprunt pour financer ses projets. En effet, il est préférable autant que possible de les financer sur nos fonds propres et par l'autofinancement pour ne pas alourdir les charges financières liées aux intérêts.

3) L'investissement

Le budget d'investissement qui vous sera proposé dans le cadre du Budget Primitif sera à un niveau maximal en fonction des ressources de la commune. Il prendra en compte, outre l'effort soutenu en faveur du maintien en bon état du patrimoine bâti communal, les espaces naturels, les domaines sportif, culturel, économique et social et la solidarité avec la poursuite des actions en faveur du logement pour actifs ainsi que l'amplification du programme d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite... le tout en continuant, plus que jamais, l'amélioration de la performance énergétique de la commune par la poursuite de ses nombreuses actions déjà mises en place comme l'isolation de ses bâtiments et le développement de la mobilité électrique.

L'autofinancement couvrira cette année comme en 2017 le besoin de financement.

Les grands axes du budget investissement cette année, seront :

- la sécurité des Cagnois et des équipements :
 - poursuite de la vidéo protection
 - renouvellement des équipements de la Police Municipale notamment en armement, véhicules et autres matériels
 - prise en compte des nouvelles normes de sécurité des équipements sportifs...
- la reconstruction de la ville sur la ville afin de dynamiser notre centre ville et développer le commerce de proximité
- l'amélioration de la qualité de vie et la « sacralisation » des espaces verts, la commune ayant déjà 8 parcs arborés dont le parc du Malvan qui sera inauguré au printemps 2018. Cela se poursuit :
 - replantation d'arbres dans la ville
 - mise en place des chemins piétons
 - création d'un jardin d'enfants avenue de Villeneuve, réhabilitation du square gendarme Devron avec mise en place de jeux d'enfants, jardin les Lucayas
 - poursuite des acquisitions au Val de Cagne afin de préserver la zone agricole

- les travaux dans les écoles et les équipements sportifs
 - création d'un gazon synthétique et d'un vestiaire au stade Sauvaigo
 - création de préaux textiles pour les écoles Renoir et Pinède
 - réfection des cours des écoles Daudet, Val Fleuri et Jules Ferry
 - raccordement de certains bâtiments à la fibre optique (crèches des Espartes, Piscine, écoles Renoir, Canebiers, La Fraternelle)
- la solidarité avec la poursuite des actions en faveur du logement pour actifs et du programme d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- la préservation de notre patrimoine. En effet, après la restauration réussie en 2017 de l'église St Pierre du Haut-de-Cagnes, la restauration de la chapelle Notre Dame de la Protection, monument historique, va être engagée, et l'entretien et la mise en valeur du Château seront poursuivis ; ces réalisations étant importantes pour favoriser le tourisme qui est un secteur économique majeur de la commune.

Soit un budget d'investissement maximal par rapport à nos moyens.

2018 sera également marquée par la poursuite de grands projets :

En effet, la ville de Cagnes-sur-Mer a entrepris depuis de nombreuses années la requalification de son cœur de ville par une valorisation de l'espace public, tel le Béal, et de densification du centre-ville, notamment avec la création de nouveaux quartiers ou la construction de la ville sur la ville en remplaçant des ilots insalubres par des immeubles de qualité comme le Carré d'Or, et ce, parce qu'il n'y a pas de commerce en centre-ville sans une démographie dynamique, une situation socio-économique favorable, et un espace urbain requalifié.

- Le lancement de l'écoquartier de la Vilette afin d'accroître le dynamisme de notre cœur de ville et renforcer « le centre de gravité » du centre-ville
Il s'agit là d'un projet d'ensemble de 7 ha, dont 3 ha de parc avec la renaturation de la Cagne - véritable coulée bleue en centre-ville, dont l'objectif est de créer un quartier harmonieux avec un parking de grande qualité architecturale visant à faire oublier l'autoroute en centre-ville tant sur le plan visuel que sonore.
Ce nouveau quartier de la Vilette s'articulera avec les différents secteurs du centre-ville, composant tous le cœur de ville, et qui font l'objet de réaménagements conjoints :
- L'aménagement du Béal se poursuit avec la création de deux places publiques qui accompagneront l'investissement privé avec l'ouverture prochaine d'un hôtel 4 étoiles
- Le réaménagement de la place de Gaulle et des principales rues commerçantes centrales de la commune
- Le pôle d'échanges multimodal de la gare et la qualité de ses espaces publics, qui viendra connecter le quartier de la gare au cœur de ville
En parallèle, la revitalisation du quartier des pêcheurs se poursuit au Cros avec :
- L'étude et le lancement du parking souterrain Place Saint Pierre, avant la replantation des arbres en surface
- Le port de plaisance prévu à ce jour à l'horizon des années 2020-2025, qui s'inscrit dans un plan d'ensemble en liaison avec le cœur de ville
- Sans oublier la station d'épuration dont le coût est de 100M €
- Le plan quartier se poursuit pour garantir une meilleure qualité de vie aux habitants
- A cela s'ajoute la lutte contre les inondations, risque majeur pour la commune, avec le Programme d'Action de Prévention des Inondations (GEMAPI): 32 actions programmées représentant 20M€ de travaux qui ont débuté en 2016 et qui se poursuivront en 2018

Notre budget, estimé à plus de 10 M €, sera à cumuler avec les investissements correspondants aux compétences transférées, réalisés par la Métropole Nice Côte d'Azur sur notre territoire, à savoir environ 6,5 M € par an.

4) Les budgets annexes

La commune a deux budgets annexes :

- Le budget annexe des caveaux

Il s'agit d'une activité assimilée à un service public industriel et commercial assujetti à TVA. Chaque année, le budget prévoit la vente des caveaux ainsi que le remboursement au budget principal de l'avance consentie.

- Le budget annexe Cité Marchande

Il s'agit d'une activité assimilée à un service public industriel et commercial assujetti à TVA. Ce budget constate chaque année les charges de fonctionnement et d'investissement de la Cité Marchande et les recettes tirées des redevances d'occupation des locaux.

CONCLUSION

Le budget qui vous sera donc proposé sera un budget dynamique, raisonnable et sincère dans un contexte de contrôle au plan métropolitain par contractualisation de l'Etat. Les dépenses de fonctionnement seront donc encore plus affinées et maîtrisées le tout avec un investissement maximal au vu de nos ressources en fonction de nos moyens, et ce, sans augmentation des taux d'imposition ; investissement propice à la poursuite de l'embellissement de la cité, et au bien-être des Cagnois, pour une ville apaisée, comme en témoigne le dynamisme démographique souligné par l'INSEE qui dénote une volonté certaine et continue de venir s'installer à Cagnes.

L'ensemble du Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire.

Départ Mme NATIVI – 19h06

JURIDIQUE – FONCIER – DROIT DES SOLS

- 3. Etat des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2017

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent délibérer sur les opérations immobilières effectuées au cours du précédent exercice.

Ainsi, en 2017, la commune a acquis, dans le cadre de la préservation de la destination agricole du Val de Cagne et de la reconquête de ses berges :

- un terrain cadastré section DA n° 72 d'une superficie de 2556 m² sis chemin des Salles, au prix de 87 360 euros,
- une parcelle bâtie cadastrée section DB n° 107 d'une superficie de 2161 m² sise chemin des Salles au prix de 190 720 euros.

Par ailleurs, dans le cadre du développement des modes de déplacements doux et afin de recréer le chemin du Puy en limite de la copropriété du Domaine du Loup, la commune a, par voie d'échange sans soulte, acquis les parcelles cadastrées section BO n° 679, 701, 702, 706, 708, 709 d'une superficie totale de 12 743 m², sises lieudit « le Collet Occidental des Grailles » et cédé les terrains communaux cadastrés section BO n° 69, 70, 699, 703, 710.

Enfin, la commune a cédé la parcelle cadastrée section BH n° 2, d'une superficie de 226 m², sise 30, avenue Auguste Renoir, évaluée à la somme 583 172 euros, contre remise en dation de 331 m² de locaux destinés à accueillir des services communaux, soit un total de :

- 17 460 m² de biens acquis au prix de 278 080 €

- 3 880 m² de biens vendus au prix de 583 172 € (valeur de la dation + 25 472 € comptant).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'état des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2017.

- **4. Réhabilitation du chemin des Treize Dames – Acquisition d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section CD N°79**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du développement touristique de la commune et afin de permettre aux promeneurs et randonneurs de découvrir les paysages de Cagnes-sur-Mer, sa faune et sa flore, la commune s'est engagée dans la réhabilitation des circuits pédestres, tel que le chemin des Treize Dames qui traverse la commune de part en part et dont le tracé s'est perdu au fil du temps.

Après avoir déterminé un nouveau tracé, la commune s'est rapprochée des propriétaires afin d'acquérir les emprises nécessaires ou de constituer à titre gratuit une servitude de passage.

Sollicité à cette fin, le propriétaire de la parcelle cadastrée section CD n° 79 a accepté de céder l'emprise de terrain de 39 m² nécessaire à la reconstitution du chemin piéton, à titre gratuit.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'emprise de 39 m², nécessaire à la reconstitution du chemin des Treize Dames, à détacher de la parcelle cadastrée section CD n°79,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et des pièces relatives à ce dossier.

Se sont abstenus : Mmes TRONCIN, ANDRE – MM. VANDERBORCK, PEREZ, DUFORT
Mme NATIVI – M. GAROYAN

- **5. Réhabilitation du chemin des Treize Dames – Acquisition d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section CS N°1**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du développement touristique de la commune et afin de permettre aux promeneurs et randonneurs de découvrir les paysages de Cagnes-sur-Mer, sa faune et sa flore, la commune s'est engagée dans la réhabilitation des circuits pédestres, tel que le chemin des Treize Dames qui traverse la commune de part en part et dont le tracé s'est perdu au fil du temps.

Après avoir déterminé un nouveau tracé, la commune s'est rapprochée des propriétaires afin d'acquérir les emprises nécessaires ou de constituer à titre gratuit une servitude de passage.

Sollicité à cette fin, les indivisaires de la parcelle cadastrée section CS n°1 ont accepté de céder l'emprise de terrain de 267 m² nécessaire à la reconstitution du chemin piéton sur ladite propriété, au prix déterminé par France Domaine de 7700 euros. Demeurant propriétaires du surplus de la parcelle située en contre-bas du nouveau chemin, une servitude d'accès leur sera consentie.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'emprise de 267 m², nécessaire à la reconstitution du chemin des Treize Dames, à détacher de la parcelle cadastrée section CS n°1 au prix de 7700 euros, et de consentir une servitude d'accès afin de desservir le surplus de la parcelle située en contrebas du chemin,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et des pièces relatives à ce dossier.

Se sont abstenus : Mmes TRONCIN, ANDRE – MM. VANDERBORCK, PEREZ, DUFORT
Mme NATIVI – M. GAROYAN

- **6. Réhabilitation du chemin des Treize Dames – Acquisition d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section CV N° 44**
Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du développement touristique de la commune et afin de permettre aux promeneurs et randonneurs de découvrir les paysages de Cagnes-sur-Mer, sa faune et sa flore, la commune s'est engagée dans la réhabilitation des circuits pédestres, tel que le chemin des Treize Dames qui traverse la commune de part en part et dont le tracé s'est perdu au fil du temps.

Après avoir déterminé un nouveau tracé, la commune s'est rapprochée des propriétaires afin d'acquérir les emprises nécessaires ou de constituer à titre gratuit une servitude de passage. Sollicité à cette fin, le propriétaire de la parcelle cadastrée section CV n°44 a accepté de céder l'emprise de terrain de 32 m² nécessaire à la reconstitution du chemin piéton sur sa propriété, au prix déterminé par France Domaine de 350 euros.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'emprise de 32 m² nécessaire à la reconstitution du chemin des Treize Dames, à détacher de la parcelle cadastrée section CV n°44 au prix de 350 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et des pièces relatives à ce dossier.

Se sont abstenus : Mmes TRONCIN, ANDRE – MM. VANDERBORCK, PEREZ, DUFORT
Mme NATIVI – M. GAROYAN

EDUCATION

- **7. Ecole de Voile Municipale – Révision des tarifs des stages**
Rapporteur : Mme LUPI

L'Ecole de Voile Municipale accueille annuellement plus de 2 650 personnes, représentant 19 000 sorties réparties sur 240 jours d'activité.

C'est une des plus importantes de la région PACA, dont la qualité est non seulement reconnue au travers du label « Ecole Française de Voile », de son habilitation « centre de formation », de la confiance maintenue des enseignants, mais aussi depuis deux ans, directement par le public qui peut « témoigner » via le logiciel de vente en ligne qui a été acquis.

Ainsi, au-delà des activités scolaires qui permettent à plus de 1000 élèves, écoliers et collégiens, de s'initier gratuitement aux sports nautiques, l'école de voile organise des activités qui font l'objet de participations financières. Ainsi pour l'année 2017, il a été encaissé près de 230 000 € par la régie de recettes de l'Ecole de Voile Municipale.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts, il paraît opportun de proposer une augmentation des tarifs concernant les stages loisirs vacances et formation, ceux de la voile à l'année quant à eux restent inchangés. Il est précisé que les réajustements les plus récents datent de 3 ans et que

les tarifs, même après réévaluation, demeurent inférieurs à ceux pratiqués par toutes les écoles de voile des Alpes-Maritimes.

Il s'agit des tarifs :

- des stages loisirs des vacances scolaires (avec une augmentation de 5 € par stage) :
 - stage jeune de 7 à 13 ans « dériveur ou catamaran » (5 séances de 3h00, du lundi au vendredi) à 115 € (23 € la séance)
 - stage jeune de 14 à 17 ans « catamaran » (5 séances de 3h00, du lundi au vendredi) à 135 € (27 € la séance)
 - stage adulte « catamaran » (5 séances de 3h00, du lundi au vendredi) à 155 € (31 € la séance)
 - stage jeune de 10 à 17 ans « planche à voile » (5 séances de 2h15, du lundi au vendredi) à 95 € (19 € la séance)
 - stage adulte « planche à voile » (5 séances de 2h15, du lundi au vendredi) à 115 € (23 € la séance)

Ces tarifs s'entendent hors montants des licences de la Fédération Française de Voile qui sont votés chaque année en Assemblée générale.

Date de prise d'effet : été 2018.

- des Stages de formation CQP AMV (Certificat de Qualification Professionnelle, Assistant Moniteur de Voile) indispensable au recrutement de moniteurs saisonniers en période estivale :
 - stage pédagogique (9 jours) : 250 €
 - stage en alternance (3 semaines) : 150 €

Ces tarifs s'entendent hors frais de documentation et frais de jury à payer à la Fédération Française de Voile.

Date de prise d'effet : été 2018.

- « Raid aux Iles de Lérins » (4 jours/3 nuitées) organisé par l'association Cannes Jeunesse :

Le tarif est calculé sur la base du montant de l'adhésion à l'association Cannes Jeunesse (en 2018 : 25 €) auquel s'ajoute le coût de l'hébergement en pension complète (estimé en 2018 à 5 130 € pour 40 participants), soit un total de 5 155 € pour 40 stagiaires (ou 128,87 € par stagiaire).

Ainsi le montant prévisionnel 2018 de la participation du stagiaire au Raid aux Iles de Lérins est arrondi à 129 €.

Néanmoins ce tarif peut être modifié (en cas de révision du montant de l'adhésion à l'association Cannes Jeunesse et/ou de réduction de la durée du stage et donc de l'hébergement et/ou de l'augmentation du coût de l'hébergement).

Dans ce cas, il est proposé de permettre à Monsieur le Maire de fixer le tarif définitif du stage Raid aux îles de Lérins par voie d'intersession, étant précisé que pour les années suivantes ce tarif fixé par voie d'intersession ne pourra pas dépasser les 10 % d'augmentation.

Date de prise d'effet : année 2018.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications des tarifs de l'Ecole de Voile Municipale présentées ci-avant.

Ont voté contre : Mme NATIVI – M. GAROYAN

AFFAIRES CULTURELLES

- **8. Adoption de l'avenant pour l'année 2018 à la convention de partenariat avec le Comité Régional de Tourisme Riviera Côte d'Azur**

Rapporteur : M. CONSTANT

Par délibération en date du 13 février 2014 la ville de Cagnes-sur-Mer a conclu un contrat de partenariat avec le Comité Régional du Tourisme (CRT) dans le cadre du dispositif « Cotedazur-card ».

Cette opération consiste en la mise en œuvre d'un passeport électronique pré-payé qui permet à son détenteur d'accéder à un ensemble d'activités, de loisirs et de visites (notamment accès aux musées), avec des avantages particuliers et/ou des tarifs attractifs.

Dans le cadre de l'évolution du Pass « Cotedazur-card » et de la mise en œuvre d'une stratégie digitale, le CRT souhaite apporter de nouvelles modifications concernant les articles 2 (article 2 alinéas 2-1 ; 2-2) et 3 (article 3 alinéa 3-1-3) et l'annexe n°III, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2018.

Ces modifications ont pour objectif de permettre une utilisation du pass sur smartphone.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTER** l'avenant 2018 à la Convention de partenariat avec le CRT Riviera Côte d'Azur,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

S P O R T

- **9. Utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées Escoffier et Renoir – Année scolaire 2017/2018 – Adoption d'une convention financière avec le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Rapporteur : M. le Maire

Depuis 1998, la ville de Cagnes-sur-Mer bénéficie d'une participation financière du Conseil régional, dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs communaux par les élèves des lycées Escoffier et Renoir pendant le temps scolaire.

Pour ce faire, une convention financière est signée entre la Région et la Commune.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le montant de la participation du Conseil régional à verser à la ville de Cagnes-sur-Mer devrait s'élever à 38 775,48 €, soit 17 577,72 € pour le lycée Escoffier et 21 197,76 € pour le lycée Renoir.

Les tableaux récapitulatifs des heures d'utilisation seront transmis à la Région qui, en retour, nous fera parvenir la convention correspondante pour signature.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2017/2018.

I N T E R C O M M U N A L I T E

- **10. Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022**

Rapporteur : M. le Maire

La Métropole Nice Côte d'azur, conformément au code de la construction et de l'habitation, a décidé d'engager l'élaboration d'un troisième programme local de l'habitat pour une durée de six ans, soit de 2017 à 2022.

Pour mémoire, le premier PLH de la communauté d'agglomération couvrant la période 2004-2010 a été celui de la pédagogie et de la prise de conscience des besoins.

Le deuxième PLH de la communauté urbaine couvrait la période 2010-2016 et a permis d'engager un programme d'actions dynamiques. Ce PLH a été modifié en 2013 pour tenir compte de la création de la Métropole Nice Côte d'Azur et intégrer les 19 communes du haut pays.

Ce troisième PLH concerne les 49 communes de la Métropole. Il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets et il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés.

La Métropole a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un PLH ambitieux et pragmatique. Il identifie des objectifs tenant compte des capacités et des besoins du territoire.

Le PLH s'intéresse à l'ensemble des segments de l'offre en logements :

- hébergement d'urgence et résidences spécifiques,
- logements très abordables dédiés aux ménages défavorisés,
- locatif social,
- locatif intermédiaire,
- accession sociale et intermédiaire.

Le PLH est donc le document fondateur en matière d'habitat pour les 6 années à venir.

Il constitue un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'Habitat (art. L.302-1-II CCH). A ce titre :

- Il s'impose au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) : en effet le PLU métropolitain en cours d'élaboration doit être compatible avec le PLH ; même si la Métropole a fait le choix d'un PLH qui sera un document indépendant du PLUM, les deux démarches sont étroitement liées et sont menées en cohérence
- Il doit prendre en compte les documents de planification et de programmation qui traitent des besoins spécifiques locaux (Plans Locaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées- PLALHPD, etc.)
- Il doit également prendre en compte les enjeux de déplacements et de transports.

Les ambitions pour ce troisième PLH sont les suivantes :

- L'Habitat doit être un facteur d'attractivité et de développement pour la Métropole Nice Côte d'Azur afin de répondre à l'ensemble des besoins et organiser des vocations résidentielles pour un territoire solidaire et équilibré,
- Il doit être un levier de renouvellement et d'amélioration du parc ancien,
- Il doit constituer un levier pour l'animation et la mobilisation partenariale.

Ce troisième PLH a été construit autour des 5 orientations suivantes :

- **Orientation 1** : Mettre en œuvre une stratégie foncière économe d'espace et conjuguant capacités et besoins réels du territoire
- **Orientation 2** : Promouvoir un habitat durable et solidaire
- **Orientation 3** : Produire une offre diversifiée, de qualité, suffisante, accessible et adaptée aux besoins
- **Orientation 4** : Renouveler, améliorer le parc de logements existants
- **Orientation 5** : Conduire et renforcer la gouvernance, suivre et évaluer le PLH

Les objectifs visés concernant la production de logements neufs, en moyenne par an, sont :

- Une production globale de 3 548 logements se décomposant en
 - 1 436 logements locatifs sociaux (LLS),
 - 710 logements en accession encadrée : accession maîtrisée (accession sociale) et accession intermédiaire,

- 1 400 logements libres environ.

Ces besoins quantitatifs reposent sur un scénario de croissance démographique retenu par le PLU métropolitain, soit 0,15% par an de croissance de la population à l'horizon 2030. La population métropolitaine actuelle est d'environ 540.000 habitants.

Il est à noter que le secteur ouest du territoire métropolitain délimité par les communes de Vence, Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer est le deuxième contributeur au développement de nouvelles constructions, soit environ ¼ du total des logements à produire à l'échelle de la Métropole.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la commune de Cagnes-sur-Mer, l'objectif annuel à atteindre en matière de production de logements locatifs sociaux par an est de 208 logements, soit une production de 1 248 logements à l'horizon 2022.

Pour mémoire, le précédent PLH invitait la commune à réaliser 169 LLS par an.

Considérant que le Projet de Programme Local de l'Habitat, tel que joint en annexe de la présente délibération, comprend les documents suivants :

- **Le bilan du PLH 2010-2015 et 2016**
- **Le diagnostic** portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur ; ce diagnostic comprend également le volet foncier
- **Le document d'orientation** comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ; ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la promotion de la qualité de l'offre de logements, en cohérence notamment avec les orientations du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
- **Le programme d'actions** définissant les outils et moyens mis en œuvre par la Métropole Nice Côte d'Azur, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu est d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers contraints, dans un contexte législatif évolutif
- **Un document de synthèse**

Considérant que le programme local de l'habitat 2017-2022 répond au porter à connaissance de l'Etat, comprenant toutes informations utiles, ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements, communiqué en août 2016 au Président de Nice Côte d'Azur,

Considérant que ce 3^{ème} PLH 2017-2022 s'appuie d'une part, sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part, sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est le fruit d'échanges et de discussions avec chacune des communes et leurs élus ainsi que des acteurs de l'habitat : services de l'Etat, services de la Métropole, des communes, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, Etablissement Public Foncier, EPA Plaine du Var, des bailleurs sociaux, des promoteurs et des agents immobiliers, des architectes, des associations,

Considérant que plus de 60 réunions spécifiques et événements de partage et de co-construction ont jalonné les 18 mois de procédure d'élaboration du PLH, permettant ainsi le débat et l'appropriation des orientations et actions par toutes les personnes morales associées, et plus largement par tous les acteurs locaux de l'habitat du territoire, et que les grandes étapes de la démarche, telles que le scénario de développement, les objectifs et les orientations, ont été validées en comité de pilotage,

Considérant que le programme local de l'habitat 2017-2022 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la Métropole,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Nice Côte d'Azur (PHL) 2017-2022,
- **ENGAGE** la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences afin de permettre la réalisation de ce PHL.

Ont voté contre : Mme NATIVI – M. GAROYAN

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Elle fera l'objet des mesures de publicité mentionnées au code général des collectivités territoriales.

Le dossier de PLH peut être consulté au service Droit des Sols - 2 avenue de Grasse.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H52.

Le Maire

Louis NEGRE